



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/22 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU BUREAU**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Philippe LAURENT, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2025-10-31-00001, en date du 31 octobre 2025, portant recomposition du Conseil de la Métropole du Grand Paris, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris le 13 avril 2026,

Vu l'élection des vice-présidents et membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris le 13 avril 2026,

Considérant que le Conseil peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public territorial, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Métropole du Grand Paris,
- De l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville ;

Considérant la complexité des procédures conduites par la Métropole et la multiplicité des actes qu'impose la réglementation,

Considérant la nécessité de rendre plus efficient le processus décisionnel métropolitain et le déroulement des phases administratives des projets en précisant certaines attributions du Bureau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement

- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans, sans limitation de montant,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600€ (quatre mille six cents euros),
- Acquérir et céder des biens immobiliers, dans les limites de l'estimation des services de l'État et lorsque l'estimation est requise par les textes, y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires, à l'exception des biens acquis dans le cadre d'une procédure de préemption,
- Autoriser la conclusion de conventions de servitudes,
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci excède 10 000€ (dix mille euros),
- Prononcer le classement ou le déclassement de tout bien dans le domaine public, ainsi que prendre toute décision concernant la désaffectation de ces biens,
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'État, le montant des offres de la Métropole à notifier aux personnes expropriées,
- Décider du recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire prévu par l'article R.131-3 du même code,

- Décider de la conclusion et des modalités de financement de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de contrat de projet partenarial d'aménagement déjà approuvé par le Conseil métropolitain lorsque la participation financière métropolitaine est inférieure ou égale à 200 000€ (deux cent mille euros),
- Accepter les dons et legs avec charges et conditions.

B- Finances

- Décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes),
- Décider de l'octroi de toute subvention, peu importe le montant de ladite subvention, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans une délibération,
- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes.

C- Conventions

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L.2511-1 à L.2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 1 000 000€ H.T (un million d'euros hors taxes) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,
- Approuver tout avenant aux conventions qui l'auront été par le Conseil de la Métropole :
 - o dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros),
 - o au-dessus de ce montant à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles et dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant la convention initiale,
- Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole.

D- Affaires générales

- Décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant égal ou supérieur à 10 000€ (dix mille euros),
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents,
- Formuler les avis au titre de la Métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- Transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000€ (cinq mille euros).

PRÉCISE que les délégations consenties par le Conseil de la Métropole au Bureau lors de la mandature 2020-2026, dans le cadre de délibérations spécifiques relatives à certains dispositifs ou à des conventions particulières, sont reconduites et demeurent applicables dans les mêmes conditions notamment :

En matière de développement durable :

- CM2023/03/22/08 relative à la Zone à Faibles émissions (ZFE) et à la modification du règlement « Métropole roule propre ! » (MRP), pour modifier le règlement du dispositif MRP, à l'exception des montants maximum des aides attribuées,
- CM2025/07/11/16 relative à la 3^{ème} édition de l'appel à projets « nature 2050 -Métropole du Grand Paris », pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/07/11/19-2,-3,-4,-5 et -6 relatives à l'aménagement cyclable, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/07/11/23-1,-2 et -3 relatives à l'attribution de subventions au titre de fonds énergies, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/10/15/08-1,-2 et -3 relatives à l'attribution de subventions au titre de fonds énergies pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/10/15/12 relative à la convention cadre de coopération stratégique avec le département de la Seine-Saint-Denis pour le projet Aire des Vents à Dugny, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/10/15/15 relative à la convention de financement avec IDF Nature sur le projet d'acquisition de la Queue-en-Brie, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/10/15/17-2,-3,-4,-5,-6,-7 et -8 relatives à l'aménagement cyclable, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/10/15/28-1 relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de partenariat avec le groupe des agriculteurs Bio d'IDF pour la période 2021-2026, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/12/12/16-1 et -2 relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds énergies pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/12/12/19-1, -2 et -3 relatives à l'attribution de subventions et conventions au titre du plan vélo métropolitain pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€,
- CM2025/12/12/27 relative à la convention de coopération stratégique avec le département de Seine-Saint-Denis pour le financement de 4 opérations d'aménagement de cours oasis dans les collèges, pour approuver des avenants supérieurs à 200 000€.

En matière d'habitat et de logement :

- CM2025/10/15/05 relative à l'approbation du dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' » pour toute modification ultérieure du règlement des aides de la Métropole « Métropole Rénov' », à l'exception de la modification des montants d'aides de la Métropole et du budget prévisionnel du dispositif d'aides « Métropole Rénov' ».

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- CM2022/07/01/20 relative à l'approbation des règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors papi, pour l'attribution des subventions

- correspondantes,
- CM2023/12/20/03 relative à la convention avec France Nature Environnement (FNE), pour l'approbation des conventions d'application annuelles qui en découlent,
 - CM2023/12/20/21 relative à la convention avec l'association EADC pour la mise en place des paiements pour services environnementaux dans les zones d'expansion de crues du Châtillonnais, qui précise que les attributions annuelles à l'association EADC dans le cadre des conventions d'application annuelles feront l'objet chaque année d'une délibération du Bureau métropolitain,
 - CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage, pour l'approbation des conventions qui découlent du dispositif,
 - CM2024/10/11/18 relative à la convention de financement de la phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, pour l'approbation des modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la concertation en cours, par voie d'avenant, hors modification substantielle.

En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- CM2023/12/20/23-2 relative au programme « Numérique pour tous », pour l'attribution des subventions qui seront octroyées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme,
- CM2025/04/07/17 relative au Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) pour l'attribution des subventions au titre du FIMACS et l'approbation des éventuelles décisions modificatives ainsi que des contrats afférents, sous réserve de la délégation octroyée au Président pour l'approbation des seuls avenants dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions,
- CM2025/04/07/19-2 relative au dispositif « Appropriation métropolitaine », pour la sélection des candidats retenus au titre du dispositif,
- CM2025/07/11/28 relative au Fonds Innover dans la Ville (IDLV) pour l'attribution des subventions au titre du Fonds IDLV, ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants, sous réserve de la délégation octroyée au Président pour l'approbation des seuls avenants dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions,
- CM2025/12/12/09 relative aux championnats d'Europe de Natation 2026, pour la répartition entre les communes des places dont la Métropole bénéficierait ou acquerrait au titre desdits championnats.

De manière transversale :

- CM2016/09/21 relative à la création du Fonds d'Investissement Métropolitain,
- CM2025/07/11/02 relative à l'actualisation du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.